

s'aperçoivent pas qu'ils ruinent dans les esprits la foi chrétienne, et que, pour avoir fermé quelques maisons de moines, ils n'ont rendu leur pays ni plus heureux, ni plus fort, ni plus religieux.

La manie législative venant à bouleverser les têtes, on n'a rien vu de mieux que d'introduire dans les États Sardes notre loi française sur le mariage, et le ministère piémontais a trouvé chez nous de chaleureux apologistes, qui ont fait la leçon aux évêques, parce qu'ils avaient osé protester contre un projet de loi puisé dans notre Code, comme s'il était la vérité incarnée. C'est à propos de ces tentatives et des embarras qui en ont été la suite, que M. Sauzet vient d'adresser à M. de Cavour des *Réflexions* sur le mariage civil et le mariage religieux en France et en Italie. Notre ancien garde des sceaux propose au ministre piémontais l'adoption de la législation napolitaine, et pense avec raison que ce serait le moyen de concilier les intérêts de l'Église et ceux de l'État, de donner satisfaction au magistrat et au prêtre, à l'engagement civil et au serment religieux.

M. Sauzet ne voudrait pas que la loi qui fait intervenir Dieu devant les tribunaux et qui nous demande de jurer par son nom sacré, apprit d'autre part à l'oublier dans un des plus solennels et des plus augustes engagements de la vie, dans le mariage; il se soulève de toute la force de son âme contre cette pensée d'une loi athée, et fait ressortir tout ce qu'il y a d'inconséquence à inscrire au budget les différents cultes, à honorer et décorer les ministres de la religion, à dépenser des sommes considérables pour l'entretien des monuments religieux, pendant que, d'un autre côté, par respect pour l'irréligion ou l'indifférence, le Code d'un grand peuple n'exigera d'autre sanction que celle de l'officier civil dans un contrat que le christianisme a élevé au rang de sacrement. Dans l'état présent des choses, l'époux se jouera, s'il le veut, des scrupules et de la foi d'une épouse chrétienne, qui n'en sera pas moins son épouse suivant la loi; elle ne pourra pas, s'il n'y consent, faire bénir leur union au pied des autels. Or, ce mépris de la sanction religieuse et du sacrement chrétien, l'honnêteté qui reste dans le cœur